

Commune de Villeperdue

10 rue de la Mairie – 37260 VILLEPERDUE Tél : 02 47 26 08 07 – Fax : 02 47 26 92 94 mairie@villeperdue.fr – www.villeperdue.fr

Compte rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2023

Approbation procès-verbal réunion antérieure

Le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés ; ses délibérations irrégulières sont à retirer et reprendre comme cela est établi au point II-D. de la présente séance.

Administration de la commune

- Installation du conseiller municipal suite démissions et tableau du conseil municipal: M. le Maire informe les élus qu'à la suite de la démission de M. RISETTI François en date du 1er avril 2023 et conformément à l'article L.270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». M. le Maire a donc notifié cette démission et siège libre à Mme MARTIN Carole, candidate suivante sur la liste, qui a également présenté sa démission en date du 15 mai 2023. M. le Maire a donc notifié ces démissions et siège libre à M. GUILLOT Frédéric, élu suivant sur la liste, et l'a donc été convoqué à la présente séance. Le Conseil municipal prend acte de l'installation de M. GUILLOT Frédéric en qualité de conseiller municipal et de la modification du tableau du conseil municipal.
- Arrêté de délégations donné à un conseiller délégué : M. le Maire informe les élus qu'il a, par arrêté municipal à la date du 1^{er} mai 2023, nommé « conseiller municipal délégué » M. RONDINEAU Christian en remplacement de M. RISETTI François, démissionnaire, délégation octroyée sur les domaines suivants : voirie communale, réseaux, espaces publics.
- Désignation d'un nouveau délégué titulaire au Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI): M. le Maire rappelle aux élus les termes de la délibération DE_2020_014 du 20 juin 2020 désignant M. RISETTI François en tant que délégué titulaire du SAVI, et M. PLUME Sylvain en tant que délégué suppléant. Aussi, il convient de remplacer M.RISETTI François, démissionnaire; M. RONDINEAU Christian, au vu de ses nouvellles délégations, est candidat pour être délégué titulaire. Après délibération, les élus désignent M. RONDINEAU Christian délégué titulaire au Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre.
- Lecture du courrier de la Préfecture relatif à la séance du 31 mars 2023 : M. le Maire fait lecture du courrier de la Préfecture spécifiant que l'obligation de 3 jours francs entre la convocation et la séance de conseil municipal n'a pas été respectée entâchant d'irrégularité les délibérations prises au cours de cette séance. Il convient donc de retirer et reprendre les délibérations de la séance du 31 mars 2023.
- Délégation spéciale du conseil municipal pour ester en justice devant le tribunal judiciaire : M. le Maire informe les élus qu'il s'est rendu à une audience du tribunal pour enfants de Tours le 23 mars dernier afin de représenter la commune dans une affaire de dégradation et vols de biens publics qui ont eu lieu en mars 2022. Aussi, afin de pouvoir se porter partie civile dans cette affaire, il convient, en plus de la délégation permanente qui lui est conférée par la délibération du conseil municipal DE_2020_015 du 12 juin 2020, et notamment son article 16, et au vu du montant du préjudice supérieur à 1000 €, que le conseil municipal lui donne une délégation spéciale pour ester en justice devant cette juridiction. Les élus, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, autorisent M. le Maire à se constituer partie civile pour la commune dans cette affaire.

Budget Finances

- Compte de gestion 2022: M. le Maire informe les élus qu'il convient de retirer la délibération DE_2023_009 du 31 mars 2023 et propose de délibérer de nouveau à la présente séance. Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Les élus adoptent donc, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ce compte de gestion 2022.
- **Compte Administratif :** M. le Maire informe les élus qu'il convient de retirer la délibération DE_2023_008 du 31 mars 2023 et propose de délibérer de nouveau à la présente séance. Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats 2022 concernant le budget général, qui sont établis comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
Libellé	Dépenses	Recettes ou	Dépenses	Recettes ou	Dépenses	Recettes ou
	ou Déficit	Excédent	ou Déficit	Excédent	ou Déficit	Excédent
Résultats reportés		55860,34	0,00	254764,63	0,00	310624,97
Opérations de l'exercic	680101,15	790011,79	244300,70	232166,48	924401,85	1022178,27
Totaux	680101,15	845872,13	244300,70	486931,11	924401,85	1332803,24
Restes à réaliser			83717,27	49585,83	83717,27	49585,83
Totaux cumulés	680 101,15	845 872,13	328 017,97	536 516,94	1 008 119,12	1 382 389,07

- M. le Maire évoque le changement de nomenclature comptable qui modifie certains articles qu'on ne retrouvera pas de la même manière pour le budget 2023... Un point de discussion s'effectue sur la communication notamment sur le bulletin annuel communal qui ne se fait plus, sur les lettres d'informations plus étoffées et le site Internet à faire évoluer. Il est noté une augmentation des intérêts des emprunts due aux taux variables. Après cette présentation, M. Xavier GAUTHIER, 1^{er} adjoint au maire, soumet au vote ce compte administratif 2022, qui est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.
- Affectation des résultats 2022 : M. le Maire informe les élus qu'il convient de retirer la délibération DE_2023_008 du 31 mars 2023 et propose de délibérer de nouveau à la présente séance. Le Conseil Municipal constate un excédent de fonctionnement de 165 770,98 € et décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, à main levée, d'affecter 100 000 € de ce résultat en report à nouveau sur la section d'investissement et 65 770,98 € sur la section fonctionnement.
- Taux impôts locaux 2023 : M. le Maire informe les élus qu'il convient de retirer la délibération DE_2023_008 du 31 mars 2023 et propose de délibérer de nouveau à la présente séance. M. le Maire rappelle qu'en 2021 une réforme sur les taux des impôts locaux a été mise en place à la suite de la suppression à terme de la taxe d'habitation fusionnant le taux communal au taux départemental. Les taux communaux n'ont pas été modifiés depuis 2017. M. le Maire souligne qu'il n'avait pas été souhaité d'augmentation depuis 2020 pour ne pas accentuer les effets de la crise sanitaire et économique. Cela dit, au vu de l'appauvrissement de l'autofinancement dégagé par la commune, M. le Maire rappelle que les taux communaux sont les seuls leviers pour augmenter les recettes communales, sachant que Villeperdue fait partie des communes d'Indre-et-Loire où les taux sont les moins élevés. Xavier GAUTHIER ajoute que la comparaison des taux avec les autres communes n'est pas suffisante mais qu'il faut plutôt étudier le ratio des recettes fiscales ramenées au nombre d'habitants. Après discussion et délibération, M. le Maire présente plusieurs projections et il est convenu, à l'unanimité, qu'une augmentation des taux est un « mal nécessaire » pour le budget communal. M. le Maire propose une augmentation de 5 %. Les élus acceptent, à l'unanimité des membres présents et représentés, cette proposition portant les taux communaux 2023 à :
 - Taxe Foncière sur les propriétés Bâties 30,35 %
 - Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties 27,70%.

Il est, à partir de cette année, possible de voter le taux de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et, pour les communes qui avaient déjà une délibération en vigueur, la taxe d'habitation sur les logements vacants de plus de 2 ans. Sur proposition de M. le Maire, une augmentation de 5 % également est

acceptée à l'unanimité des membres présents et/ou représentés portant le taux de taxe d'habitation à 14,82 %.

- Fongibilité des crédits: M. le Maire informe les élus qu'il convient de retirer la délibération DE_2023_008 du 31 mars 2023 et propose de délibérer de nouveau à la présente séance. La nouvelle nomenclature comptable, permet, sur décision du conseil municipal d'autoriser M. le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre tant en fonctionnement hormis les dépenses liées au personnel qu'en investissement et à hauteur de 7,5 % au sein du budget primitif 2023. Les élus, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, acceptent de donner cette autorisation dans ces conditions.
- Vote du budget 2023 : M. le Maire informe les élus qu'il convient de retirer la délibération DE_2023_008 du 31 mars 2023 et propose de délibérer de nouveau à la présente séance. Les propositions budgétaires présentées par la commission finances, portant sur des dépenses tant en fonctionnement qu'investissement, sont inhérentes à des projets en cours ou prévus. M. le Maire invite les adjoints en charge de certains projets d'investissement de prendre la parole pour étayer le choix de ces prévisions budgétaires. Après discussions, les élus restent prudents sur les projets envisagés qui sont tributaires des subventions potentielles nécessaires à leur financement.

Après présentation de ces propositions budgétaires, le budget 2023 est voté à l'unanimité des membres présents ou représentés, à main levée, comme suit :

FONCTIONNEMENT:

Dépenses 806 669,59 €
Recettes 806 669,59 €

INVESTISSEMENT:

Dépenses 559 676,60 € Recettes 559 676,60 €

- Subvention au Comité d'œuvres Sociales Touraine Vallée de l'Indre (COS TVI): M. le Maire informe les élus qu'il convient de retirer la délibération DE_2023_008 du 31 mars 2023 et propose de délibérer de nouveau à la présente séance. M. le Maire rappelle que la commune adhère au Comité des Œuvres Sociales Touraine Vallée de l'Indre pour ses agent communaux depuis 2021, que les prestations sont appréciées des agents communaux et que 8 agents communaux adhèrent personnellement en complément au COS TVI. Aussi, il présente la demande de subvention du COS TVI reçu le 13 mars dernier, basée sur un montant de 30 € par agent communal et 70 € par agent adhérent au COS, soit un total de 860 €. Les élus acceptent, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, d'attribuer la subvention de 860 € au COS TVI pour l'année 2023.
- Fonds Départemental pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (FDADDT) et viabilisation chemins ruraux pour sentier randonnée : M. le Maire informe les élus qu'il convient de retirer la délibération DE_2023_008 du 31 mars 2023 et propose de délibérer de nouveau à la présente séance. M. le Maire rappelle le projet de sentier de randonnée sur la commune de Villeperdue inscrit dans le programme des 21 sentiers de randonnées de Touraine Vallée de l'Indre. Ce projet nécessite notamment de viabiliser des chemins situés sur la commune limitrophe de Thilouze. Parallèlement, une convention avec la commune de Thilouze sera établie pour définir la gestion de l'entretien de ces chemins. Pour ce faire, M. le Maire propose de solliciter une subvention départementale au titre du FDADDT à hauteur de 50 % du coût global :

DEPE	ENSES	RECETTES		
Travaux sur chemin	sur chemin 3750 €HT FDADDT (50%) dans		1875 €HT	
		la limite de 6000€		
		Autofinancement	1875 €HT	
TOTAL	3750 €HT	TOTAL	3750 €HT	

Les élus acceptent, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, de solliciter cette subvention pour ce projet de sentier de randonnée.

Dates à retenir

Conseil d'école
 Mardi 23 mai à 18h00 – école communale

■ **Prochains CM Vendredi 9 juin** − 30 juin − 25 août à 20h00

Lundi 2 octobre à 19h00 – Vendredi 10 novembre

à 20h00 – Lundi 11 décembre à 19h00.

Commission communication Mardi 12 septembre à 18h00 – mairie / 14-11

Divers

• Collège électoral des élections sénatoriales: M. le Maire rappelle l'arrêté préfectoral transmis aux élus avec la convocation à cette présente séance relatif à l'élection des délégués au collège électoral des élections sénatoriales. La date du 9 juin est retenue pour procéder à l'élection de 3 délégués et 3 suppléants qui seront amenés à voter aux élections sénatoriales du 24 septembre prochain. M. le Maire précise qu'une liste constituée de ces 6 candidats et devant respecter la parité devra lui être déposée en amont du 9 juin.

- Point adjoint technique avec mission d'aide à la restauration scolaire et entretien des bâtiments communaux : Xavier GAUTHIER rappelle qu'un agent a été recruté le 1^{er} décembre 2021 en contrat aidé de droit privé PEC pour des missions d'aide à la restauration scolaire et entretien des bâtiments communaux pour une période d'un an, son contrat a été renouvelé 6 mois soit jusqu'au 31 mai 2023. Un bilan a été réalisé avec l'agent, celui-ci donnant satisfaction et souhaitant poursuivre ses missions, un renouvellement a été sollicité auprès de Pôle Emploi pour poursuivre l'accompagnement de cette personne et maintenir les services notamment périscolaires avec le personnel déjà formé et en place. Un renouvellement pour 6 mois a été accordé, un avenant sera donc signé à compter du 1^{er} juin 2023.
- Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération tourangelle: M. le Maire informe les élus qu'il convient de retirer la délibération DE_2023_011 du 31 mars 2023 et propose de délibérer de nouveau à la présente séance. L'échéance de la phase de consultation des collectivités du projet de révision de ce plan est fixée au 14 avril. M. le Maire présente les 26 fiches d'action répertoriées et relève surtout les points sur lesquels Villeperdue est concernée, à savoir limiter la pollution à proximité de l'autoroute A10 et développer le ferroviaire (covoiturage...). Olivier MESNARD fait part de son désaccord car ces actions mèneraient à ne plus accéder à Tours en voiture avec la mise en place à terme d'une Zone à Faibles Emissions alors même que les autoroutes ne sont pas soumises à cette ZFE. Cette intervention suscite une discussion, et après délibération, M. le Maire soumet au vote, à main levée, l'avis des élus sur ce projet :
 - 3 voix pour,
 - 8 voix contre
 - 2 abstentions.